



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	25
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

CM-2022-81 - SCOLAIRE - FUSION ENTRE L'ECOLE MATERNELLE CANCE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE MALLEVAL

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

L'article L.212-1 du Code de l'éducation précise que « *La création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales* ». Celui-ci prévoit notamment que « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* ».

Il revient à l'Education nationale d'appliquer les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Ainsi, et par courrier du 22 mars 2022, la commune a été officiellement sollicitée par l'Inspection de l'Éducation nationale au sujet de la fusion des écoles élémentaire de Malleval et maternelle de Cance.

Au regard de l'effectif réduit de ces 2 établissements scolaires (115 à 120 élèves au total), celle-ci apporterait en effet une simplification administrative avec une seule direction.

Le projet de fusion avait été préalablement approuvé par des deux conseils d'école, réunis de manière exceptionnelle le 10 mars 2022, en présence :

- des représentants des parents d'élèves et des enseignants des 2 écoles concernées,
- de l'Inspecteur de circonscription de l'Education nationale (IEN),
- d'un représentant de la Délégation départementale de l'Education nationale (DDEN),
- de représentants de la commune.

A la demande de la direction des services de l'Education nationale de l'Ardèche, il est donc proposé de fusionner administrativement, à compter du 1er septembre 2022, l'école maternelle de Cance et l'école élémentaire de Malleval.

Le groupe scolaire sera composé de 2 classes de maternelle et de 5 classes d'élémentaire, soit un effectif prévisionnel total pour la rentrée de septembre 2022 de 119 à 126 élèves.

Le projet de fusion nécessitant un avis du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle de Cance et élémentaire de Malleval en une entité unique dès la rentrée 2022-2023,
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Cance-Malleval ».

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.212-1

VU l'avis des Conseils d'école qui se sont tenus le 10 mars 2022,

VU la sollicitation officielle du 22 mars 2022 de l'Inspection de l'Education nationale,

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Malleval et Cance en une entité unique dès la rentrée 2022-2023,

PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Cance-Malleval »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le

: 08/04/22

Affiché le

: 08/04/22

Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-32342-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET